

CPA DUBERGER-LES SAULES DE QUÉBEC INC.

2300 BOUL PÈRE-LELIÈVRE
CP 56054
QUÉBEC QC G1P 4P7
Patinage Canada : 1001044

RÈGLEMENTS

Saison 2026-2027

Les patineurs, parents et entraîneurs ont le devoir de respecter ces règlements.

Mise à jour : 8 juin 2026



Priorité d'accès au Club

- 1- Le premier club est le CPA Duberger–Les Saules, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 2- Tout patineur de 3 ans et plus s'inscrivant dans un groupe Patinage Plus, pour lequel il n'atteint pas l'âge minimum requis, peut demander une période d'essai.
- 3- Tout patineur de premier club, de 21 ans ou plus au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 4- Tout patineur de second club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.

Définition d'une personne non résidente et-résidente selon la ville de Québec

- Personne non-résidente: qui réside à l'extérieur du territoire de la ville. (Prendre note qu'une personne qui paie des taxes foncières à Québec ou qui y est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel tout en n'y demeurant pas est considérée comme non résidente.)
- Si votre adresse principale n'est pas située sur le territoire de la Ville de Québec, vous devez vous référer au document disponible sur le site du Club pour connaître le type d'entente entre la Ville de Québec et votre municipalité. Selon le type d'entente, des frais supplémentaires pourraient vous être facturés par votre municipalité, d'où l'importance de bien vous renseigner.
- Personne résidente : qui réside à l'intérieur du territoire de la ville (à cet égard, une preuve de résidence peut être exigée, par exemple une pièce d'identité officielle, un compte de taxes, ou un permis de conduire.).



Composition des groupes sur le privé

Critères pour les groupes Sénior, Inter et Junior

Remarques :

Ces critères pourraient être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions afin d'équilibrer les groupes.

Groupe Sénior	Avoir réussi les tests Star 5 style libre et plus OU Avoir compétitionné Star 5 ou plus l'année précédente OU Avoir 15 ans ou plus au 30 septembre <u>ET</u> avoir réussi les tests de style libre Star 4 ou avoir compétitionné Star 4 l'année précédente *Si le patineur était dans le groupe Sénior l'année précédente, il y demeure par droit acquis.
Groupe Intermédiaire	Avoir réussi les tests de style libre Star 3 ou Star 4 OU Avoir compétitionné Star 3 ou Star 4 OU Avoir 12 ans ou plus au 30 septembre ET avoir patiné au moins 1 an dans le groupe Junior *Si le patineur était dans le groupe Inter l'année précédente, il y demeure par droit acquis, sauf s'il répond aux critères du groupe Sénior.
Groupe Junior	Avoir réussi les tests de style libre Star 1 ou Star 2 OU Aucun test



Critères pour les activités divisées en 2 groupes

Groupe 2	Avoir réussi les tests de style libre Star 5 ou plus OU Avoir compétitionné Star 5 ou plus OU Avoir 14 ans et plus ET avoir compétitionné Star 3 ou plus OU Être dans le groupe Sénior * Si le patineur était dans le groupe 2 l'année précédente, il y demeure par droit acquis.
Groupe 1	Avoir réussi les tests de style libre Star 1 ou Star 2 OU Avoir réussi le test de style libre star 3 ET avoir moins de 14 ans OU Aucun test

Règles concernant les critères de composition des groupes

- Les critères de tests de Style libre sont considérés en premier lieu.
- Les critères de tests et de compétitions sont évalués en date du 31 mars de la saison précédente.
- Les critères d'âge sont évalués en date du 30 septembre.
- Les groupes Sénior, Inter et Junior sont composés d'un maximum de 26 patineurs chacun.
- Les groupes étant décidés en début de saison, aucun patineur ne pourra changer de groupe en cours de saison.
- Toute demande de dérogation devra être faite par écrit et approuvée par le CA.

Droits du Conseil d'administration

- Dans le cas où il aurait une forte demande d'inscriptions, le CA se réserve le droit d'adapter ces critères.
- Dans le cas où un patineur quitterait le Club en cours de saison, le CA pourrait permettre l'inscription d'un nouveau patineur et de modifier la composition des groupes.
- Les critères sont réévalués chaque année par le CA.



Sécurité

Patineurs et entraîneurs

- Les cheveux, s'ils sont longs, doivent être attachés.
- Il est fortement recommandé de porter les lunettes avec un cordon élastique durant les séances de patinage.
- Les bijoux et accessoires susceptibles de tomber ou de s'accrocher doivent être enlevés.
- Ne pas porter de pantalons au bas trop évasé.
- Le port de mitaines ou de gants est obligatoire pour les patineurs des groupes. Il est fortement recommandé pour les patineurs en cours privés.
- Le port du casque protecteur est obligatoire pour les patineurs jusqu'à la fin de l'étape 5.
- Fermer les portes de la patinoire durant l'entraînement.
- Il est défendu de mâcher de la gomme ou de manger sur la glace.
- Laisser les protèges-lames sur la baie vitrée du côté extérieur de la patinoire ou sur les bancs des joueurs.
- Ne pas s'asseoir sur la bande.
- En aucun temps, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise sur la glace.
- L'utilisation d'écouteurs, même d'un seul écouteur, est interdite sur la glace.
- Se relever le plus rapidement possible après une chute.
- Quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaceuse.
- Il est défendu aux patineurs de parler aux spectateurs dans les estrades lorsqu'ils sont sur la glace.
- Respecter les règles de sécurité en place lors des solos des patineurs.
- La présence d'un entraîneur sur la glace ou dans les estrades est obligatoire pour qu'un patineur embarque ou demeure sur la glace. Si la présence d'un entraîneur est impossible, la présence d'un adulte responsable dans les estrades peut être acceptable.
- Respecter les mesures sanitaires de la santé publique, de Patinage Québec et de la Ville de Québec.

Entraîneurs

- L'utilisation de tablettes ou cellulaires est permise pour filmer son élève en cours dans le but de lui montrer les points à corriger.



Spectateurs

- Il est défendu aux personnes dans les estrades de parler aux patineurs lorsqu'ils sont sur la glace. Attendre que le patineur soit sorti de la glace.
- À l'exception des parents bénévoles, il est interdit de se tenir près de la bande. Il est demandé de rester dans les estrades.
- Respecter les mesures sanitaires de la santé publique, de Patinage Québec et de la Ville de Québec.

Musique

- La musique d'ambiance, les musiques des solos et les musiques des danses se trouvent sur un téléphone cellulaire appartenant au Club.
- Le matériel pour la musique doit toujours être manipulé avec soin.
- Ne pas brancher et débrancher le cellulaire pour brancher le cellulaire personnel, afin d'éviter des bris d'équipements.
- Pour le bon fonctionnement de l'organisation, le patineur s'engage à transmettre au Club une copie MP3 de chacune de ses musiques dès que possible. Il comprend qu'un délai de quelques jours est nécessaire pour faire l'ajout des musiques sur le téléphone.
- Les cinq premières minutes de chaque séance de style libre sont consacrées au réchauffement.
- Les musiques des solos pourront être jouées seulement après ces cinq minutes.
- L'entraîneur inscrit le nom du patineur qu'il entraîne sur le tableau à côté de la lettre C (coach) qui lui convient.
- Le patineur qui n'est pas en cours avec son entraîneur inscrit son nom sur le tableau à côté de la lettre P (patineur) qui lui convient.
- Les musiques des solos sont jouées selon l'ordre d'inscription des patineurs au tableau.
- Pour les danses, le même principe est appliqué.
- Un entraîneur ou un patineur démarre la musique d'un solo. Le patineur doit être prêt à exécuter son solo dès que son tour arrive.
- Le patineur qui exécute son solo a la priorité sur la glace (sauf s'il y a présence d'un accompagnateur de danse). Les entraîneurs et les autres patineurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, de lui laisser l'espace nécessaire à la réalisation des éléments de son programme.
- Le patineur qui s'entraîne avec un accompagnateur de danse a priorité sur la glace et pour la musique.
- Le patineur qui exécute son solo est fortement invité à porter un ruban jaune afin de permettre aux autres personnes sur la glace de l'identifier facilement, de faciliter l'exécution de son solo et d'éviter les accidents.
- Le nombre maximum de demandes de solo pour un même patineur se limite à deux par séance, à moins qu'une faible demande de solos des autres patineurs laisse suffisamment de temps pour qu'un patineur en demande plus.



- Si le patineur chute durant son solo, il ne peut pas recommencer au début, il doit continuer comme s'il était en compétition.
- L'utilisation du bon jugement est essentielle pour tous ces énoncés.

ATTENTION : À la dernière séance de la journée, la dernière personne (entraîneur, patineur ou parent) qui quitte la glace range le cellulaire et ses accessoires (fils, tableau, etc.) à l'endroit sécuritaire prévu à cet effet.

Discipline

- Les plaintes et griefs doivent être soumis par écrit au président, au vice-président ou à la secrétaire du CA qui les soumettra à la prochaine réunion du conseil d'administration.
- Il est strictement défendu d'injurier et de sacrer sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- Il est strictement défendu de frapper et de piocher volontairement dans les bandes, sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- La tenue vestimentaire devra être appropriée à la discipline du patinage artistique.
- Tout entraîneur ou membre du conseil d'administration doit informer toute personne contrevenant aux présents règlements que le manquement sera soumis au conseil d'administration et qu'une sanction pourrait être imposée.
- Le patineur ne doit pas flâner inutilement dans les chambres. Il est là pour pratiquer.
- Il est interdit aux parents d'aller dans le vestiaire des assistants de programme.

Entraîneurs et accompagnateurs de danse

Entraîneurs

- Tout entraîneur doit être entraîneur en règle de Patinage Canada. Le tout sera vérifié avant le début de la saison par un membre du CA.
- Tout nouvel entraîneur doit écrire par courriel au président, au vice-président ou au représentant des entraîneurs pour faire la demande d'enseigner officiellement comme entraîneur à notre club en fournissant son numéro de patinage Canada et nous mentionner les noms de ses élèves et niveaux, s'il y a lieu.
- Les entraîneurs sur les cours privés doivent au minimum posséder le niveau d'entraîneur régional formé de Patinage Canada.
- Les entraîneurs des groupes de Patinage Plus doivent au minimum posséder le niveau d'entraîneur de Patinage Plus formé de Patinage Canada.
- Dans le cas où un entraîneur démissionne en cours de saison, sauf pour des raisons de santé (dans ce cas, il doit fournir un certificat médical), le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas retenir sa candidature pour la saison suivante.
- Tous les entraîneurs sont assujettis aux règlements du Club.



Accompagnateurs de danse

- Tout accompagnateur de danse doit être membre en règle de Patinage Canada.
- Aucun accompagnateur de danse ne pourra enseigner sur les cours privés sans la présence d'un entraîneur du Club.
- Tous les accompagnateurs de danse sont assujettis aux règlements du Club.

Recrutement des Assistants de programme

- La sélection des assistants de programme pour le Patinage Plus est faite par le comité Patinage Plus, incluant les entraîneurs responsables du Patinage Plus ainsi que les responsables désignés par le conseil d'administration.
- Selon un manque à combler en cours de saison, un nouvel assistant pourra être recruté. Il sera alors jumelé à un assistant plus expérimenté pour observer le fonctionnement des cours du Patinage Plus.
- Il est entendu qu'un assistant n'ayant pas respecté ses engagements, sans motifs valables, ne pourra être recruté ultérieurement par le Club.
- Tout litige concernant le recrutement d'un assistant doit être soumis au conseil d'administration.

Critères de sélection

- Le conseil d'administration, les entraîneurs ou les responsables du patinage plus se réservent le droit de modifier les critères de sélection des assistants de programme en cours de saison.
- Être capable d'attacher ses patins seuls.
- Avoir 10 ans ou plus au 30 septembre de la saison en cours.
- Avoir patiné un an sur le privé.
- Avoir réussi le test de style libre star 1.
- Parmi tous les patineurs intéressés à devenir assistants de programme et répondant aux critères de sélection, les administrateurs responsables du Patinage Plus se réservent le droit de ne retenir que le nombre nécessaire d'assistants.
- La priorité est accordée à ceux qui ont déjà été assistants de programme l'année précédente et qui ont obtenu une évaluation satisfaisante.

Formation des assistants de programme

- Les journées de formation d'assistant de programme sont obligatoires. Les administrateurs responsables du Patinage Plus se réservent le droit de refuser un assistant qui ne se présente pas aux journées de formation sans motifs valables et sans avoir préalablement avisé un membre du comité de son absence.



Sanctions

Dans le cas d'un manquement aux règlements ci-haut mentionnés, les sanctions suivantes s'appliquent dans l'ordre :

- 1- Avertissement verbal
- 2- Une lettre recommandée dans le cas d'un deuxième manquement.
- 3- Si le problème persiste, l'expulsion du membre dans le cas d'un troisième manquement. Un rapport sera envoyé à l'Association des clubs de patinage artistique des régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (ACPARCNCA) et à Patinage Québec.